



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°441-2023

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 6 septembre 2023.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier